

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 à 19H00**



**N°048-2026 – Budget général - Instauration d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget de la Régie de l'Énergie**

Conseillers en exercice : 29 - Présents : 28 - Excusés avec Pouvoir : 1 - Excusé sans Pouvoir : 0  
Absents : 0 – Votants : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 1<sup>er</sup> AVRIL**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 26 mars 2026**, sous la présidence de **Madame Rita MONTEIRO, 1<sup>ère</sup> Adjointe**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIT EXCUSÉ AVEC POUVOIR :**

Monsieur Guillaume FAUVET (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Francis SCHWINTNER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour rappel, l'activité du réseau de chaleur communal est gérée dans le cadre d'un budget annexe avec autonomie financière et assujettissement à TVA. Il s'agit d'une obligation réglementaire car cette activité économique relevant du secteur concurrentiel constitue un service public industriel et commercial.

Ce budget rattaché doit s'équilibrer en dépenses et en recettes, et la loi interdit, par principe, à la commune de rattachement la prise en charge au sein de son budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Les travaux d'extension du réseau de chaleur au gymnase et au collège vont se dérouler durant l'été et être entièrement réglés sur cet exercice 2026 (360 796 € HT).

En revanche, l'encaissement des cofinancements attendus (subvention fonds chaleur territorial du département et rétrocession des certificats d'économies d'énergie valorisés par le département et la commune) n'interviendra probablement qu'en 2027, voire 2028.

Par conséquent, pour assurer son équilibre budgétaire en 2026, ce budget a besoin de fonds.

Conformément à l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la Commune à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion du budget de la REGIE de l'énergie pour faire face aux dépenses d'investissement exceptionnelles dans l'attente des recettes certaines à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 175 880,56 € du budget principal au budget rattaché de la Régie.

Réception par le préfet : 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Cette solution permettra à la REGIE de différer la souscription d'un emprunt à long terme au moment où le plan de financement de l'opération sera définitif.

L'avance sera retracée par l'inscription des crédits à l'article 27638 (avances remboursables) au budget principal et à l'article 16878 (remboursement autres dettes) au budget rattaché.

L'avance sera versée en fonction des besoins. Elle sera remboursée au budget principal par acompte au fur et à mesure de la perception des diverses recettes attendues. L'avance devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2028.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15, R. 2221-70, L.2311-5, L. 5211-1, L.5211-11-1 et L.5711-1 ;

**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire tenu lors de la séance du Conseil municipal du 11 mars 2026 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget rattaché de la REGIE DE L'ENERGIE pour un montant de 175 880.56 €, qui devra être remboursée en intégralité au plus tard au 31/12/2028,

**DECIDE** que cette avance sera remboursée en fonction des résultats observés en fin d'exercice budgétaire sur le budget rattaché,

**DIT** que les crédits nécessaires à cette avance remboursable sont prévus à l'article 27638 du budget principal de l'exercice en cours,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces opérations et à signer les pièces utiles.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

La Présidente,  
**Rita MONTEIRO**



Le Secrétaire,  
**Francis SCHWINTNER**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260401-048-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/04/2026  
Publication : 08/04/2026